



Distr. générale
25 février 2016

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies pour
l'environnement du Programme des
Nations Unies pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Deuxième session**

Nairobi, 23-27 mai 2016

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Stratégie à moyen terme, programme de travail et
budget, et autres questions administratives et
budgétaires : révisions apportées au programme de
travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017**

**Révisions apportées au programme de travail et budget
pour l'exercice biennal 2016-2017**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport résume les modifications apportées au programme de travail et au budget pour l'exercice biennal 2016-2017, après leur approbation par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa première session, dans sa résolution 1/15. Les changements sont principalement imputables au fait qu'en décembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé, au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, l'affectation de 35,3 millions de dollars des États-Unis au Programme des Nations Unies pour l'environnement, soit un montant inférieur à celui demandé par le Secrétaire général.

* UNEP/EA.2/1.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1/15 sur le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a prié le Directeur exécutif de lui soumettre à sa deuxième session un rapport sur toute incidence exercée par les dernières informations relatives au financement sur le programme de travail et sur le budget pour l'exercice biennal 2016-2017.
2. Le présent rapport résume les modifications apportées au programme de travail et au budget pour l'exercice biennal 2016-2017, après leur approbation par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa première session, en juin 2014. Les changements sont imputables au fait qu'en décembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 70/249, a approuvé, au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'affectation de 35,3 millions de dollars et 116 postes au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), soit un niveau de ressources inférieur aux 45,9 millions de dollars et 132 postes demandés par le Secrétaire général dans le budget qu'il avait présenté initialement.

II. Décision de l'Assemblée générale sur les crédits affectés au PNUE au titre du budget ordinaire de l'ONU et leurs incidences sur le budget total

3. Après que l'Assemblée pour l'environnement a approuvé le programme de travail et le budget du PNUE pour l'exercice biennal 2016-2017, l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/249, a approuvé une allocation de 35,3 millions de dollars et 116 postes au PNUE, au titre du budget ordinaire de l'ONU. Cette ouverture de crédits porte le budget total du programme de travail du PNUE pour l'exercice biennal 2016-2017 à 673 millions de dollars, en prenant en compte toutes les sources de financement. Par rapport au programme de travail que l'Assemblée pour l'environnement avait approuvé en 2014, dont le budget se montait à 683,6 millions de dollars, cela correspond à une baisse de 10,6 millions de dollars qui, comme indiqué précédemment, est imputable au niveau des ressources allouées au PNUE sur le budget ordinaire de l'ONU.
4. Le niveau total des effectifs a également baissé, passant de 853 à 837, ce qui reflète la réduction du nombre de postes dont le financement au moyen du budget ordinaire a été approuvé. Aucune modification n'est proposée concernant le budget et les effectifs du Fonds pour l'environnement qui ont été approuvés par l'Assemblée pour l'environnement en juin 2014. Le tableau 1 présente une synthèse des modifications.

Tableau 1

Incidences sur le programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017 des crédits alloués au PNUE sur le budget ordinaire de l'ONU

(en milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget et programme de travail prévisionnels (approuvés par l'Assemblée pour l'environnement à sa première session)</i>	<i>Budget révisé</i>	<i>Commentaires</i>
Budget total	683 625	672 988	Baisse de 10,2 millions de dollars
Niveau total des effectifs	853	837	Réduction de 16 postes
Crédits alloués sur le budget ordinaire de l'ONU	45 937	35 331	Approuvés par l'Assemblée générale
Niveau des effectifs (Budget ordinaire)	132	116	21 postes supplémentaires (conversions) approuvés par l'Assemblée générale
Budget consacré au personnel (Fonds pour l'environnement)	122 000	122 000	Aucune modification
Niveau des effectifs (Fonds pour l'environnement)	450	450	Aucune modification
Fonds pour l'environnement mondial	118 376	118 376	Aucune modification

<i>Budget et programme de travail prévisionnels (approuvés par l'Assemblée pour l'environnement à sa première session)</i>		<i>Budget révisé</i>	<i>Commentaires</i>
Fonds d'affectation spéciale et contributions à des fins déterminées	225 427	225 427	Aucune modification

5. Dans sa résolution 70/249, l'Assemblée générale a approuvé 21 des 35 postes proposés par le Secrétaire général et recommandés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour l'exercice biennal 2016-2017¹. Les 35 postes proposés par le PNUE étaient indispensables pour le renforcer entièrement, comme demandé dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons ». En outre, plus de 80 % des postes sont déjà pourvus, puisqu'il ne s'agit pas de nouveaux postes mais de postes existants financés par le Fonds pour l'environnement ou par des contributions à des fins déterminées.

6. Dans le cadre de l'application de la résolution 70/249, qui ne précise ni les lieux d'affectation ni les fonctions correspondants, le PNUE a analysé avec soin les 21 postes approuvés en prenant en compte le contexte global des besoins en personnel essentiel pour l'exécution du programme de travail.

7. Il a examiné les postes qui devraient être financés sur le budget ordinaire et déterminé ceux qui pouvaient continuer à être financés soit par le Fonds pour l'environnement, soit par des contributions à des fins déterminées, et ceux qui pouvaient être gelés. Il a par ailleurs défini les lieux d'affectation et les fonctions pour la totalité des 21 postes approuvés. Concernant les 14 postes restants, à savoir ceux que l'Assemblée générale n'a pas approuvés, il les gèrera dans les limites du plafond actuel de 122 millions de dollars, en jouant sur les départs volontaires et en procédant à des recrutements contrôlés au cours de l'exercice biennal 2016-2017.

8. Le PNUE s'attachera à atteindre ses objectifs en mobilisant des ressources extrabudgétaires supplémentaires, d'autant plus qu'au vu des tendances en la matière, les revenus globaux dépasseront le budget en raison de recettes extrabudgétaires plus élevées que prévu.

9. En outre, les dépenses relatives à l'Assemblée pour l'environnement devraient couvertes par le budget ordinaire de l'ONU. Pour cela, il aurait cependant fallu que l'Assemblée pour l'environnement en fasse la demande dans une résolution. Comme elle n'a adopté aucune résolution de ce genre à sa première session, il faudra imputer les dépenses relatives à sa deuxième session sur le budget de l'exercice biennal 2016-2017.

III. Allocation de crédits sur le budget ordinaire

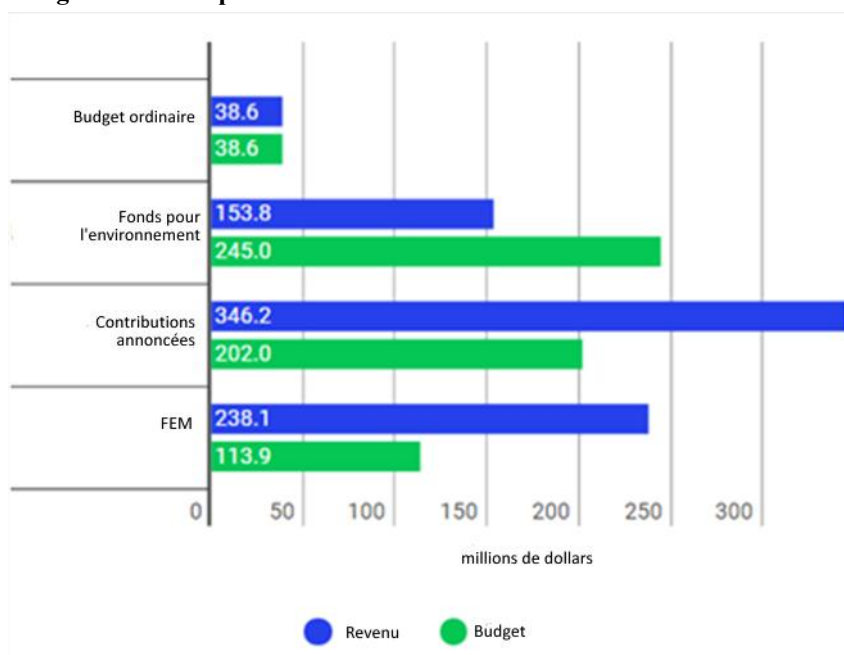
10. Les montants provenant du budget ordinaire ont été révisés pour tenir compte de la résolution 70/249 de l'Assemblée générale allouant au PNUE 35,3 millions de dollars pour l'exercice biennal 2016-2017. Cette allocation de crédits prend en considération la vigueur du dollar des États-Unis ainsi que la décision relative à l'application d'un facteur de vacance de 50 % pour les postes nouvellement approuvés qui pourraient prendre un an, soit la moitié de l'exercice biennal, à pourvoir.

IV. Tendances et conséquences en matière de recettes pour le PNUE

11. Les recettes pour l'exercice biennal 2014-2015 et les années à venir s'établissent à 786 millions de dollars, pour un budget global projeté de 619 millions de dollars. Comme le montre le graphique ci-dessous, il est nécessaire de diminuer la part relative des contributions à des fins déterminées au profit des contributions à des fins non déterminées ou à des fins génériques.

¹ Deux postes ont été retirés du budget initialement prévu par suite de l'examen réalisé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Budget et recettes pour l'exercice biennal 2014-2015



12. Depuis Rio+20, la priorité commune du Comité des représentants permanents et du secrétariat du PNUE a été de renforcer la base financière du Programme en lui garantissant des ressources financières sûres, stables, adéquates et accrues, afin qu'il puisse assurer efficacement la mise en œuvre de son programme de travail.

13. La stratégie correspondante se fonde sur la responsabilité mutuelle des États Membres et du secrétariat du PNUE d'accroître l'importance relative des contributions à des fins non déterminées et à des fins génériques dans le financement du PNUE et d'élargir la base des donateurs. Les autres éléments importants de la stratégie sont l'exécution dans le cadre de partenariats, l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du Programme selon les principes de la gestion axée sur les résultats, et la transparence ainsi que la communication.

14. En 2014-2015, d'importants progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de cette stratégie. Des donateurs tels que la Norvège et la Suède ont fourni des contributions à des fins non déterminées ou à des fins génériques qui, bien que comptabilisées comme ressources extrabudgétaires, ne sont pas destinées à appuyer des projets particuliers mais plutôt des sous-programmes ou des volets de niveau plus élevé du programme de travail. En 2015, les progrès de la stratégie de réorientation du financement donnant la préférence aux contributions à des fins non déterminées et à des fins génériques par rapport aux contributions à des fins déterminées ont été ralentis par le passage du PNUE au progiciel de gestion intégré Umoja qui, conjugué aux problèmes rencontrés par les États Membres dans la difficile conjoncture financière mondiale actuelle et à la vigueur du dollar par rapport aux autres devises dans lesquelles les contributions sont versées, peut avoir contribué à la baisse enregistrée dans les recettes du Fonds pour l'environnement. Il faudra donc redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de la stratégie de financement visant à obtenir des ressources financières sûres, stables, adéquates et accrues au cours de l'exercice biennal 2016-2017.

15. Concernant les objectifs budgétaires du Fonds pour l'environnement en 2016-2017, les États Membres ont approuvé la somme de 271 millions de dollars, qui comprend 122 millions de dollars pour les dépenses de personnel. Dans le cadre de la mise en place et de l'application d'une démarche budgétaire axée sur les résultats pour le programme de travail, il est encore plus essentiel d'imposer la mise en œuvre conjointe de la stratégie de financement visant à obtenir des ressources financières sûres, stables, adéquates et accrues. Par conséquent, en 2016, le secrétariat s'efforcera encore plus d'entrer en contact avec les États Membres, dans le but d'accroître aussi bien les contributions au Fonds pour l'environnement que les interactions avec et entre les États Membres et d'améliorer ainsi le financement du PNUE sur le long terme.

V. Incidences au plan des programmes

16. En 2016-2017, le revenu global dépassant le budget restera la tendance, bien qu'avec l'exécution de la stratégie de financement visant à obtenir des ressources financières sûres, stables,

adéquates et accrues, l'équilibre entre les contributions au Fonds pour l'environnement et les contributions à des fins déterminées reste incertain.

17. L'adoption en septembre 2015 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a permis au programme de travail 2016-2017 de servir de tremplin à la stratégie à moyen terme 2018-2020, qui intègre pleinement le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le PNUE a analysé ses programmes, en les comparant aux 17 Objectifs de développement durable et à leurs cibles associées, qui couvrent plusieurs disciplines, secteurs et mandats institutionnels. Le tableau 2 explique comment le programme de travail actuel du PNUE s'inscrit dans la lignée du Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec une légère modification dans le sous-programme relatif aux catastrophes et aux conflits.

Tableau 2

Correspondance entre les réalisations escomptées en 2016-2017 et les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et indicateurs révisés

	<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Alignement avec les cibles des objectifs de développement durable</i>	<i>Indicateur supplémentaire</i>
Changements climatiques	a) Mise en œuvre de méthodes d'adaptation, dont une méthode reposant sur la prise en compte des écosystèmes, et intégration de ces méthodes aux principales stratégies de développement sectorielles et nationales afin de réduire la vulnérabilité et de renforcer la résilience face aux effets des changements climatiques.	1.5, 13.1	
	b) Amélioration du rendement énergétique et recours accru aux énergies renouvelables dans différents pays, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants dans le cadre d'un développement à faible taux d'émission.	7.2, 7.3	
	c) Appui, en coopération avec d'autres organisations et conformément aux mandats respectifs de ces dernières, de la mise en œuvre de stratégies et de mécanismes REDD-plus aux fins de la collecte d'informations sur les garanties, de l'élaboration de systèmes de surveillance des forêts et de la définition de niveaux de référence, en vue d'interventions axées sur les résultats qui soient pleinement mesurés, consignés et vérifiés et de la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts. Mise au point de stratégies REDD-plus et de méthodes de financement évolutives.	15.2	
Catastrophes et conflits	a) Amélioration de la capacité des pays d'utiliser la gestion des ressources naturelles et de l'environnement pour prévenir les effets des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme et en réduire le risque.	1.5, 11.5, 11b, 13.1, 16.1.2	
	b) Amélioration de la capacité des pays de se servir de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement aux fins d'un relèvement durable après une catastrophe ou un conflit.	11b, 16.6	Pourcentage de demandes d'intervention d'urgence par les pays honorées par le PNUE Pourcentage des plans de relèvement d'après-crise des gouvernements ou des partenaires internationaux qui intègrent les recommandations du PNUE en matière d'évaluations (voir annexe pour les objectifs)

Gestion des écosystèmes	a) Prise en compte accrue par les pays de l'ensemble de l'écosystème pour préserver ses bienfaits et pérenniser la productivité des écosystèmes terrestres et aquatiques.	1b, 2.1, 2.4, 3.3, 6.3, 6.5, 6.6, 7.2, 11.4, 11.6, 11a, 12.6, 12.7, 12.8,
	b) Prise en compte accrue par les pays de l'ensemble de l'écosystème en vue de préserver les bienfaits des écosystèmes côtiers et marins.	13.3, 14.1, 14.2, 14.3, 14.4, 14.5, 14.6, 14c, 15.1,
	c) Prise en compte des services et bienfaits fournis par les écosystèmes dans la planification du développement et la comptabilité, et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement axés sur la diversité biologique et les écosystèmes.	15.2, 15.3, 15.4, 15.5, 15.6, 15.7, 15.8, 15.9, 15a, 17.5, 17.14, 17.19
Gouvernance de l'environnement	a) Renforcement de la cohérence et de la complémentarité des activités touchant l'environnement qui sont menées par les organismes des Nations Unies et les organes créés en vertu des accords multilatéraux de protection de l'environnement, dans le respect du mandat de chacun.	1.4, 10.2, 11.6, 12.4, 14c, 15.6, 15.8, 15.9, 15a, 15c, 16.3, 16.6, 16.7, 16b, 17.9, 17.14, 17.16
	b) Renforcement de la capacité des pays d'élaborer des lois et de les faire appliquer, ainsi que de renforcer leurs institutions afin d'atteindre les objectifs arrêtés au niveau international concernant l'environnement et d'honorer les obligations qui leur incombent en la matière.	
	c) Augmentation de l'importance donnée à la viabilité écologique dans les politiques et plans de développement nationaux et régionaux.	
Produits chimiques et déchets	a) Renforcement des capacités institutionnelles et des moyens d'action dont disposent les pays aux fins de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions prévues à cet effet dans les accords multilatéraux relatifs à l'environnement.	3.9, 7a, 11.6, 12.4, 12.5
	b) Renforcement de l'utilisation par les pays, y compris les grands groupes et les parties prenantes, des connaissances et outils scientifiques et techniques permettant la gestion rationnelle des produits chimiques et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants.	
	c) Renforcement de l'utilisation par les pays, y compris les grands groupes et les parties prenantes, des connaissances et outils scientifiques et techniques permettant la gestion rationnelle des déchets et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants.	
Utilisation efficace des ressources	a) Mise au point, mise en commun et utilisation par les décideurs d'évaluations, d'études et d'outils scientifiques intersectoriels visant à parvenir à des modes de production et de consommation viables, y compris dans le cadre de politiques urbaines axées sur le développement durable et l'élimination de la pauvreté.	8.4, 11b, 12.1, 12.2, 12a, 17.10, 17.16
	b) Renforcement de la prise en compte, dans les politiques sectorielles et les opérations commerciales et financières, des modes de production et de consommation viables et des instruments et méthodes de gestion visant à parvenir à une économie verte, d'un bout à l'autre des chaînes d'approvisionnement mondiales, dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.	2.4, 8.4, 8.9, 9.5, 11c, 12.2, 12.3, 12.6, 12b
	c) Instauration de conditions de plus en plus propices à la promotion de choix de consommation et de modes de vie plus viables.	4.7, 12.1, 12.2, 12.3, 12.6, 12.7, 12.8

Suivi de l'état de l'environnement	a) Facilitation de l'élaboration des politiques mondiales, régionales et nationales par la diffusion des informations sur l'environnement sur des plateformes ouvertes.	1.5, 2.4, 3.9, 4.7, 5a, 6.3, 6.6, 7.2, 7.3, 8.4, 9.4, 10.7, 11.5, 11.6, 11.7, 12.3, 12.4,
	b) Prise en compte des nouveaux problèmes liés à l'environnement dans les évaluations et les politiques mondiales, régionales et nationales.	12.5, 13.1, 14.1, 14.3, 14.5, 15.1, 15.2, 15.3, 15.4, 15.5, 15c, 16.4,
	c) Renforcement de la capacité des pays de produire, d'obtenir, d'analyser, d'exploiter et de communiquer des informations et connaissances sur l'environnement.	16.10, 17.6, 17.7, 17.18, 17.19
^a La REDD-plus englobe les activités visant à réduire les émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts et à renforcer la conservation, la gestion durable des forêts et l'accroissement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement.		

Annexe

Indicateurs et objectifs supplémentaires relatifs au programme de travail 2016-2017

Les indicateurs recommandés ci-dessous seront intégrés au sous-programme afférent aux catastrophes et aux conflits sous l'intitulé « réalisations escomptées b) ».

<i>Indicateur</i>	<i>Objectifs</i>
i) Pourcentage de demandes d'intervention d'urgence honorées par le PNUE Unité de mesure : pourcentage de demandes officielles d'assistance émanant d'un gouvernement ou du coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies faites au PNUE à la suite d'une catastrophe naturelle ou industrielle, ou d'un conflit, qui ont conduit au déploiement d'une équipe du PNUE opérant de manière indépendante ou en collaboration avec d'autres.	Décembre 2015 (base de référence) : à déterminer Décembre 2016 : 90 % (des demandes reçues cumulativement) Progrès escompté en décembre 2017 : 90 %
ii) Pourcentage de plans de redressement en sortie de crise établis par des gouvernements ou des partenaires internationaux qui intègrent les recommandations du PNUE en matière d'évaluations ^a Unité de mesure : pourcentage de plans de redressement en sortie de crise intégrant des recommandations du PNUE après six mois, sous forme de pourcentage glissant du nombre total des évaluations réalisées au cours des cinq années précédentes	Décembre 2015 (base de référence) : 88 %^b Décembre 2016 : 85 % Décembre 2017 : 85 %

^a Étant donné qu'il faut souvent du temps pour mettre en place des plans de redressement en sortie de crise, cet indicateur représentera un pourcentage glissant de toutes les évaluations ayant recensé des risques graves sur une période de cinq ans allant jusqu'à six mois avant la date du rapport (soit une période allant de 66 mois à 6 mois avant celle couverte par le rapport).

^b La base de référence de décembre 2015 est inhabituellement élevée en matière d'influence globale obtenue par les évaluations. L'objectif pour 2018-2019 a par conséquent été fixé à un niveau plus réaliste.